



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL BRIGNEMONT

Séance du 17 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Mai à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17h37

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : DULONG Denis

Vote :	09	Pour :	09	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	LOUDIN Céline	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas	SENOCCQ Christine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puysségur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input checked="" type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input type="checkbox"/>

Date de la convocation : 06/05/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de Conseillers
présents : 09

Nombre de
pouvoirs : 0

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Approbation du procès-verbal du 05 Avril 2024
2. Création et recrutement de Contrat Engagement Educatif
3. DM n°1
4. Octroi de la garantie 2024 agence France locale
5. Tarifs séjours – été 2024
6. Temps libre prévention jeunesse 2024

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Questions et Sujets divers :

- A. Point géothermie
- B. Rémunération agents – séjours avec nuitée
- C. Dérogations
- D. Tarifs septembre 2024

2. CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF

DELIBERATION N° : 20240517 - 20

Rapporteur : Président

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et

ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le président propose à l'assemblée :

La création de 15 emplois non permanents et le recrutement de 15 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animations à temps complet ou à temps partiel sur les vacances scolaires

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :	09	Pour :	09	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 **DELIBERATION N° : 20240517 - 21**

Rapporteur : Président

Suite à la régularisation d'erreurs d'imputations datant de 2021, la nouvelle imputation engendre de l'amortissement qui n'était pas prévu au budget 2024.

Monsieur le Président propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	284 731.00 €	-116.00 €	116.00 €	284 731.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	284 731.00 €	-116.00 €	0.00 €	284 615.00 €
021/021	284 731.00 €	-116.00 €	0.00 €	284 615.00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	45 580.61 €	0.00 €	116.00 €	45 696.61 €
281841/040	3 311.40 €	0.00 €	63.00 €	3 374.40 €
28188/040	1 064.00 €	0.00 €	53.00 €	1 117.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	284 731.00 €	-116.00 €	116.00 €	284 731.00 €
023 Virement à la section d'investissement	284 731.00 €	-116.00 €	0.00 €	284 615.00 €
023/023	284 731.00 €	-116.00 €	0.00 €	284 615.00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	45 580.61 €	0.00 €	116.00 €	45 696.61 €
6811/042	45 580.61 €	0.00 €	116.00 €	45 696.61 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- D'adopter la décision modificative n°1

Vote :	09	Pour :	09	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

4. OCTROI DE LA GARANTIE 2024 AGENCE FRANCE LOCALE **DELIBERATION N° : 20240517 - 22**

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020.06.19 en date du 19 juin 2020 ayant confié au Président du SIVS du Pays de Cadours la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2023031007, en date du 10 mars 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du SIVS du Pays de Cadours,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du SIVS du Pays de Cadours, afin que le SIVS du Pays de Cadours puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

• **De décider** que la Garantie du SIVS du Pays de Cadours est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que SIVS du Pays de Cadours est autorisé à souscrire pendant l'année 2024,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le SIVS du Pays de Cadours pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, le SIVS du Pays de Cadours s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Président du SIVS du Pays de Cadours au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• **D'autoriser** le Président du SIVS du Pays de Cadours, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le SIVS du Pays de Cadours dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes

• **D'autoriser** le Président du SIVS du Pays de Cadours à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	09	Pour :	09	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

5. TARIF SEJOURS ETE 2024

DELIBERATION N° : 20240517 - 23

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée que trois séjours sont organisés par le SIVS durant les vacances d'été 2024.

• Le premier séjour intitulé « Terra Natura et les aventuriers du château d'en bas » se déroulerait du 15 au 19 juillet sous tente à Pointis Inard (5 jours et 4 nuits). Organisé par les Francas, « Terra Natura » regroupe 4 à 5 centres de loisirs pour des enfants de 7 à 10 ans (nés en 2014, 2015 et 2016). L'idée principale est de faire

vivre aux enfants une immersion dans le monde de la nature en abordant les notions d'éco-citoyenneté et de développement durable. Ce séjour serait proposé à 24 enfants qui seront encadrés par 2 ou 3 animateurs.

- Le 2ème séjour intitulé « Aqua séjour » se déroulerait du 23 juillet au 25 juillet sous tente à la base nautique de St Cricq (3 jours et 2 nuits) et s'adresse à 20 jeunes (nés en 2013 et avant), encadrés par 2 ou 3 animateurs. Au programme : catamaran, sup, sup géant et golf. Le club de voile met à disposition un grand barnum militaire qui sert de salle commune, un mobil home pour stocker du matériel, avec un frigo, un évier, un WC et une douche d'appoint, le club House pour y entreposer un frigo, faire la vaisselle et préparer les petits déjeuners.

Arrivée de OUDIN Céline et JULIAN Marc

- Le 3ème séjour intitulé « les apprentis fermiers » se déroulerait du 11 au 12 juillet (2 jours et 1 nuit) pour les enfants nés en 2017 et 2018 aux jardins de la Marquise à St Georges (32430) et s'adresse à 20 enfants encadrés par 2 ou 3 animateurs. Il s'agit de leur permettre de vivre une expérience de vie collective dans un souci de bien-être, d'épanouissement, d'autonomie à travers un séjour campé sous tente individuelle. Il est proposé une initiation à la vie de la ferme en :

- S'occupant des animaux
- En ramassant les légumes
- En préparant les repas avec les produits récoltés

La construction de cabanes en forêt et la construction individuelle de petites maisons en terre paille compléteront les journées sans oublier la soirée autour d'un feu de camp et de chamallows grillés.

Ces séjours comprennent les repas, le transport et les animations.

Monsieur le Président et les membres du bureau proposent une tarification dégressive en fonction du quotient familial de la famille. Ces tarifs sont cumulables avec l'aide vacances-loisirs de la CAF.

Le bureau propose la tarification suivante :

Les apprentis fermiers (Jardins de la Marquise à St Georges) – 2 jours/1 nuit

Quotient familial		Coût du séjour
TRANCHE 1	De 0€ à 400€	60 €
TRANCHE 2	De 401€ à 600€	65 €
TRANCHE 3	De 601€ à 800€	70 €
TRANCHE 4	De 801€ à 1000€	75 €
TRANCHE 5	De 1001€ à 1200€	80 €
TRANCHE 6	De 1201€ à 1400€	85 €
TRANCHE 7	De 1401€ à 1700€	90 €
TRANCHE 8	De 1701€ à 2000€	95 €
TRANCHE 9	De 2001€ à 3000€	100 €
TRANCHE 10	Plus de 3001€	105 €

Aqua Séjour (Base nautique de Saint Cricq) – 3 jours/2 nuits

Quotient familial		Coût du séjour
TRANCHE 1	De 0€ à 400€	50 €
TRANCHE 2	De 401€ à 600€	55 €
TRANCHE 3	De 601€ à 800€	60 €
TRANCHE 4	De 801€ à 1000€	65 €
TRANCHE 5	De 1001€ à 1200€	70 €
TRANCHE 6	De 1201€ à 1400€	75 €
TRANCHE 7	De 1401€ à 1700€	80 €
TRANCHE 8	De 1701€ à 2000€	85 €
TRANCHE 9	De 2001€ à 3000€	90 €
TRANCHE 10	Plus de 3001€	95 €

Terra Natura (à Pointis Inard) -5 jours/4 nuits

Quotient familial		Coût du séjour
TRANCHE 1	De 0€ à 400€	165 €
TRANCHE 2	De 401€ à 600€	170 €
TRANCHE 3	De 601€ à 800€	175 €
TRANCHE 4	De 801€ à 1000€	180 €
TRANCHE 5	De 1001€ à 1200€	180 €
TRANCHE 6	De 1201€ à 1400€	185 €
TRANCHE 7	De 1401€ à 1700€	190 €
TRANCHE 8	De 1701€ à 2000€	210 €
TRANCHE 9	De 2001€ à 3000€	210 €
TRANCHE 10	Plus de 3001€	210 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **D'approuver** l'exposé fait par Monsieur le Président,
- **De valider** la grille tarifaire présentée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

6. TEMPS LIBRE PREVENTION ET JEUNESSE

DELIBERATION N° : 20240517 - 24

Rapporteur : Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une action Temps Libre Prévention Jeunes a été mise en place par l'espace Jeunes de Cadours : « Allez vers les jeunes ».

L'espace Jeunes en assure la gestion et l'organisation autour de partenaires, accompagnateurs spécifiques, les

parents des enfants concernés.

Monsieur le président propose à l'assemblée de solliciter une subvention TLPJ de 3 500 € auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour soutenir ces actions.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- D'approuver cette action
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette opération

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

QUESTIONNES ET INFORMATIONS DIVERSES

A. Point géothermie

Rapporteur : Président

Monsieur Le président présente le retroplanning de l'opération ainsi que l'organisation et le calendrier du déménagement.

Il précise que la semaine du 8 au 12 juillet est une semaine cruciale pour le déménagement, 6 classes sur 8 étant déménagées cette semaine-là.

B. Rémunération agents séjours avec nuitées

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe que le service RH a saisi le CST en vue de la mise en place d'un forfait nuitée de 3h30 pour les agents encadrant les séjours avec hébergement organisés par le SIVS. La délibération sera soumise au prochain conseil syndical après avis favorable du CST.

C. Dérogations

Rapporteur : Président

Monsieur le Président présente les demandes de dérogations reçues pour l'année 2024/2025 et informe le conseil syndical des décisions prises par le bureau.

D. Tarifs septembre 2024

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe que le bureau du SIVS propose de maintenir les tarifs des services scolaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2024, à la rentrée de septembre 2024.

A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

Date	Objet	Lieu	Heure
Vendredi 21 juin 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 28 juin 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Lagraulet Saint Nicolas	17h30
Vendredi 20 septembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 27 septembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Laréole	17h30
Vendredi 8 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30

Vendredi 15 novembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Cox	17h30
Vendredi 29 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 6 décembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Caubiac	17h30
Mercredi 11 décembre 2024	PREVI REMISE AIDE SOCIALE SIVS	Hôtel de Ville Cadours	9h00

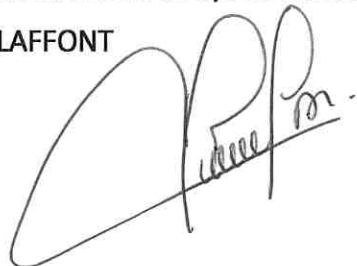
Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Fin du conseil syndical à 17h58.

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE BRIGNEMONT, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Denis DULONG

